

CHARTRE DES BUVETTES ET STANDS DE VENTE DE NOURRITURE À CONSOMMER SUR PLACE OU À EMPORTER

Tout organisateur d'une buvette ou d'un stand de vente de nourriture, sur le Marché du Père Noël, s'engage à respecter les points suivants sous peine de ne pas être reconduit lors des prochaines éditions.

VENTE D'ALCOOL

- Être en possession d'une autorisation de buvette pour vente d'alcool.
Demande à effectuer auprès du Service Vie Associative avant fin octobre :
04 79 65 17 79 ou vieassociative@mairie-lamotteservolex.fr
- Respecter l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- Pas de vente d'alcool à la bouteille.
- Éviter la consommation excessive d'alcool (ne pas servir les personnes étant ou paraissant en état d'ébriété).

HYGIÈNE

- Respecter les mesures d'hygiène et de salubrité des comestibles en vente (de l'achat au service).
- Respecter le protocole sanitaire en cas de crise sanitaire.
- Respecter le matériel mis à disposition par la Ville et les délimitations du stand données par l'organisateur.

HORAIRES

- Ne plus vendre d'alcool 30 minutes avant la fermeture, soit 19h le samedi et 17h30 le dimanche.

TRANQUILLITÉ

- Limiter la musique sur les stands (tolérée par l'organisateur à condition qu'elle reste tout public, ne dérange pas les stands voisins et n'interfère pas dans la diffusion sonore du marché).
- Ne pas proposer d'animation sur les stands sans autorisation de l'organisateur.
- Ne pas circuler sur le marché pour proposer des produits à la vente.
- Garantir la tranquillité des exposants voisins et du public autour des stands.
- Signaler tout comportement excessif du public à l'organisateur.

GESTION DES DÉCHETS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Veiller à la propreté autour du stand durant l'ensemble de la manifestation.
- Éliminer les déchets des stands et laisser les emplacements propres à la fin de l'évènement.
- Respecter le tri (poubelles jaunes, conteneurs ordures ménagères et verres), utiliser les sacs poubelles pour les déchets (ne pas les surcharger), casser les cartons.
- Utiliser en priorité des ecocups ou de la vaisselle jetable carton/compostable.

**L'Adjoint délégué à l'animation
et au Jumelage
Alain Gaget**

